



Juillet 2016

THEZA



Plan Local d'Urbanisme Annexes sanitaires

Document n°4 -¹

Les annexes sanitaires ont pour objectifs le respect des principes généraux définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

Le document d'urbanisme doit permettre d'élaborer un projet de développement durable dans un souci d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement.

Il vise notamment à assurer la protection de la santé des populations et la prévention des risques et des nuisances au travers de :

- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement des eaux usées
- Le traitement des déchets
- Les eaux pluviales
- La qualité de l'air
- La lutte contre le bruit

Les références au Code de l'Urbanisme renvoient à la rédaction des textes dans leur version applicable au présent Plan Local d'Urbanisme.

SOMMAIRE

Etat initial	5
1. Alimentation en eau potable	6
1.1 GESTIONNAIRE.....	6
1.2 ALIMENTATION DES RESEAUX.....	6
2. Assainissement des eaux usées	16
2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
3. Traitement des déchets	24
3.1 COMPETENCE.....	24
3.2 COLLECTE ET TRI SELECTIF	24
3.3 TONNAGE	24
3.4 TRAITEMENT	24
3.5 DECHETTERIE.....	25
4. Eaux pluviales	26
4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	26
4.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION	27
4.3 RESEAU PLUVIAL	27
5. Qualité de l'air	28
6. Bruit.....	29
6.1 CONTEXTE	29
6.2 ARRETE PREFECTORAL N°2012-361-008.....	30
6.3 ARRETE PREFECTORAL N°2012-361-011	36
Etat final	50
7. Alimentation en eau potable des zones AU.....	51
7.1 SECTEUR AUA « CAMP DEL POU ».....	51
7.2 SECTEUR AUB « PODADORA ».....	51
7.3 SECTEUR AUC « PRATS DEL CAVALL »	51
7.4 CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR	51
7.5 SECURISATION DE L'ALIMENTATION	52
8. Assainissement des zones AU	53
8.1 SECTEUR AUA « CAMP DEL POU ».....	53
8.2 SECTEUR AUB « PODADORA ».....	53
8.3 SECTEUR AUC « PRATS DEL CAVALL »	53
8.4 TRAITEMENT	54
9. Collecte des déchets	55
10. Evacuation des eaux pluviales.....	55
10.1 PRESCRIPTIONS GENERALES	55
Annexe	56

Etat initial

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 GESTIONNAIRE

Théza est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de Commune Sud Roussillon qui regroupe : Saint Cyprien, Alénaya, Latour-Bas-Elne, Montescot et Corneilla Del Vercol.

1.2 ALIMENTATION DES RESEAUX

1.2.1 Ressource

Historique

L'alimentation en eau potable de Théza est assurée par le forage F1 sollicitant l'aquifère multicouches du Pliocène. Il a été réalisé en 1955 et est situé en zone urbanisée au pied du château d'eau.

Situation actuelle

Coordonnées Lambert 93 :	X= 699 096, Y= 6 170 979
Altitude :	Z \cong 14 m N.G.F.
Parcelle cadastrale :	199
Section cadastrale :	AH
Lieu – dit :	Le Village

Ce forage a été réhabilité au cours de l'été 1999. La partie supérieure de l'ouvrage en mauvais état a été retubée jusqu'à 40 mètres de profondeur. Le tubage originel est en 13''3/8 et le nouveau en 9''5/8. L'espace annulaire entre ces deux tubages a été totalement cimenté. Le forage est profond de 200 m et est actuellement équipé d'une pompe immergée à environ 35 m, débitant 30 m³/h (remplacée en 2011). A l'origine, il était équipé d'une pompe pouvant prélever que 17 m³/h.

Le forage est équipé, depuis fin 1998, d'un compteur volumétrique de production qui se localise dans le château d'eau.



DUP Forage (CONTEXTE REGLEMENTAIRE)

L'arrêté préfectoral n° 1667/2002 du 05/06/2002 modifié par l'arrêté n°3702/2005 porte déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection effectués en vue de l'alimentation en eau de la commune et vaut autorisation de distribution.

La parcelle correspond au périmètre de protection immédiate.

Le forage est situé sur la parcelle 199 de la section AH (coordonnés X = 650,52 ; Y = 37,825)

La commune de Théza est autorisée à dériver un débit de 30 m³/h et un volume journalier de 360 m³/j

Le tableau suivant indique les différents indices d'avancement de la procédure de protection des ressources.

Tableau 1 : Indice d'avancement de la procédure de protection des ressources

Indice d'avancement de la procédure de protection des ressources	
0 %	aucune action
20 %	lancement d'une étude
40 %	périmètre défini
60 %	arrêté préfectoral signé
80 %	mise en œuvre
100%	suivi périodique

L'indice d'avancement de la procédure de protection est de 80 %.

1.2.2 Adduction

Le forage communal (F1) est installé juste derrière le réservoir au milieu d'une placette située entre la Rue François Arago et la Rue du Centre.

De ce fait, l'adduction se fait par une conduite d'une longueur de 15 ml en Acier d'un diamètre de 80 mm.

1.2.3 Stockage

Le réservoir communal est sur tour et possède une capacité de stockage de 100 m³. Il est situé au centre du village sur une partie de la parcelle n°199 de la section AK. Son alimentation se fait par surverse.

Ce château d'eau, construit en 1955 a été réhabilité en mars 2001. Les travaux de réhabilitation réalisés sont les suivants :

- Etanchéité extérieure (Dôme étanche),
- Etanchéité intérieure (imperméabilisation du réservoir),
- Ravalement et peinture de la façade,
- Changements des vannes dans le réservoir,
- Création d'un by-pass pour pouvoir nettoyer le réservoir.

Suite à l'apparition s'importante fuite en 2014, le réservoir fut réhabilité en 2015. . Les travaux de réhabilitation réalisés sont les suivants :

- Mise aux normes des éléments de sécurité et d'accès
- Etanchéité intérieure (imperméabilisation du réservoir),
- Reprise de l'ensemble des canalisations (chambre des vannes)

La mise en marche du forage F1 est asservie au niveau d'eau dans le réservoir sur tour.



Le réservoir ne possède pas de réserve incendie ce qui n'est pas conforme à la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les "sapeurs-pompiers" doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m³/h).

1.2.4 Traitement

L'eau est désinfectée par le biais d'une filière de traitement à base d'hypochlorite de sodium (marque ALLDOS Eichler GmbH), en place au niveau du réservoir.

Le traitement de l'eau est autorisé par l'article 14 de l'arrêté en date du 5 juin 2002.

Le bidon de dilution et la pompe doseuse sont installés dans la chambre des vannes du château d'eau. La porte de l'ouvrage est fermée à clé.

1.2.5 Distribution

L'alimentation du village est assurée par les 13,6 km du réseau de distribution surpressé (haute et basse pression) à partir du réservoir.

La conduite de distribution est équipée de trois surpresseurs en parallèle (mis en place en mars 2000) qui maintiennent une pression de 5,5 bars. Cette surpression permet d'alimenter le lycée agricole situé à environ 1,5 km du château d'eau (4 bars de pression) et des nouveaux lotissements.

Plusieurs habitations, situées au village et branchées sur le réseau surpressé, sont équipées d'un réducteur de pression individuel. Le réseau en haute pression représente 44 % du linéaire du réseau, soit ≈6 km : Réseau de distribution (haute pression).

Le reste du réseau (vieux village) est alimenté par une conduite équipée d'un réducteur de pression qui permet de réguler la pression à 2 bars. Ce réseau en basse pression représente 56 % du linéaire du réseau, soit ≈7,6 km: Réseau de distribution (basse pression).

Un clapet anti-retour, gère la distribution :

Si le surpresseur fonctionne, le clapet reste fermé et la distribution se fait de façon surpressée.

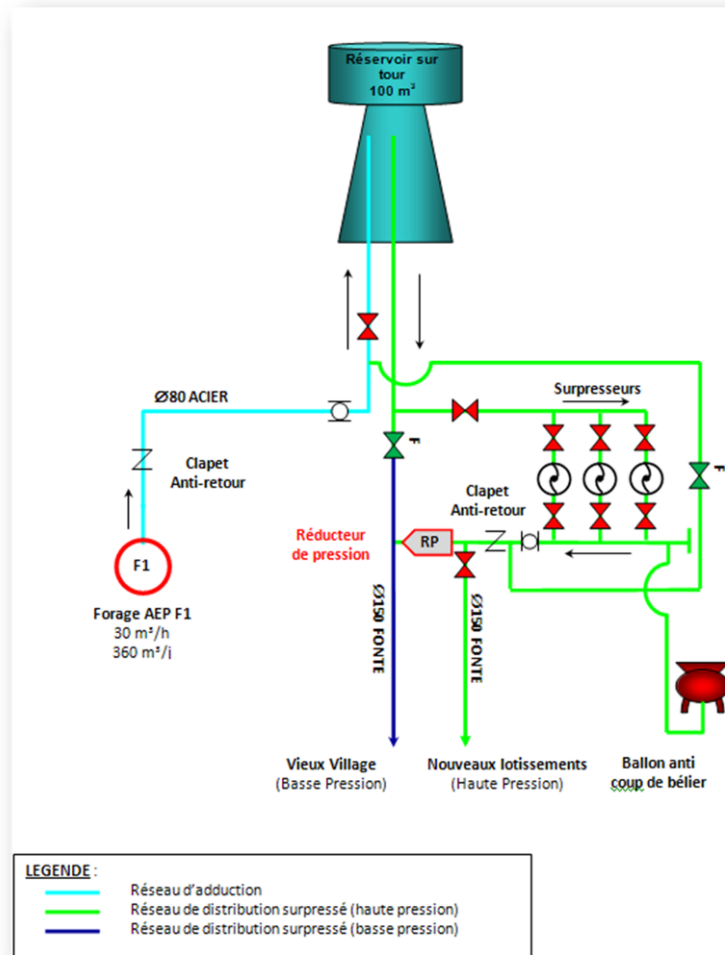
Si le surpresseur ne fonctionne pas, le clapet s'ouvre et la distribution se fait gravitairement depuis le réservoir sur tour avec une pression minimum de l'ordre de 1,5 bar.

Les équipements (vannes, réducteur de pression, clapet anti-retour) se localisent dans le château d'eau.

Les volumes distribués sont comptabilisés en amont de la séparation du réseau surpressé (haute pression) et non surpressé (basse surpression). Ce compteur est équipé d'une tête émettrice qui permet de réaliser un suivi des volumes distribués, au réseau global de Théza depuis le réservoir. Lors d'une panne du surpresseur, les volumes distribués ne sont pas comptabilisés.

Le réseau de distribution est principalement réalisé en Fonte à l'exception des nouveaux lotissements dont les conduites sont en PVC.

Figure 1 : Synoptique fonctionnel du réseau d'eau potable de Théza



1.2.6 Volumes d'eau produits et consommés

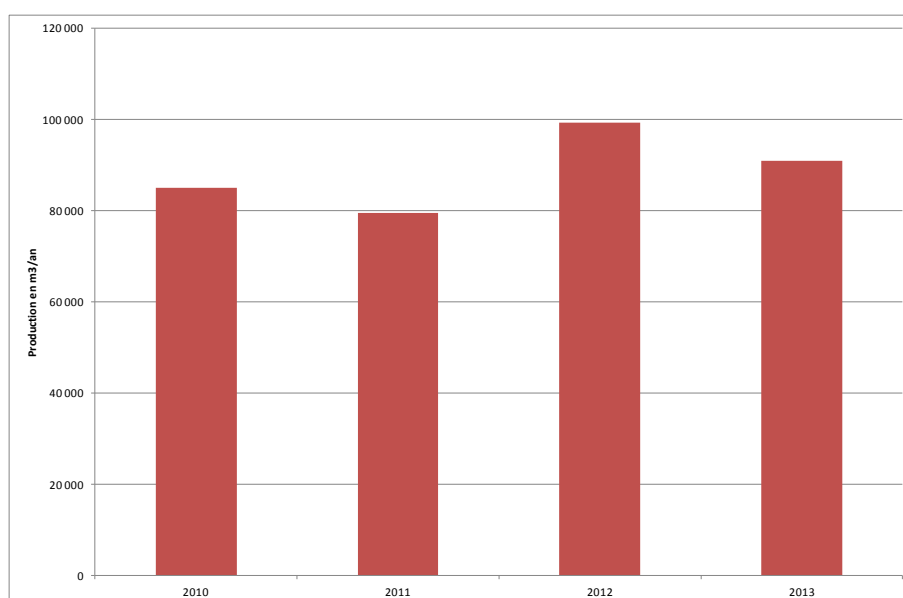
La production

La production de la commune de **Théza** était en baisse entre 2010 et 2011 puis a augmentée de près de 25% en 2012 pour se stabiliser à **91 000 m³/an en 2013** soit une **production journalière moyenne de 249 m³/j**.

Les tableaux et les figures ci après illustrent l'évolution interannuelle des volumes produits.

Tableau 2 : Evolution interannuelle des volumes produits en m³/an

Théza	2010	2011	2012	2013
Production en m³/an	85 057	79 418	99 323	90 942
Production en m³/J	233	218	272	249



La consommation

Les données suivantes sont extraites des RAD de la CdC Illibéris qui a fusionné les volumes consommés. Le bilan des volumes consommés depuis 2010 est présenté dans les tableaux ci-après.

Tableau 3 : Bilan des volumes consommé en m³/an

Consommation en m ³ /an	2010	2011	2012	2013
Théza	- NC -	- NC -	- NC -	65 987
Corneilla	- NC -	- NC -	- NC -	100 605
Montescot	- NC -	- NC -	- NC -	65 287
Total	251 453	242 354	235 000*	231 879

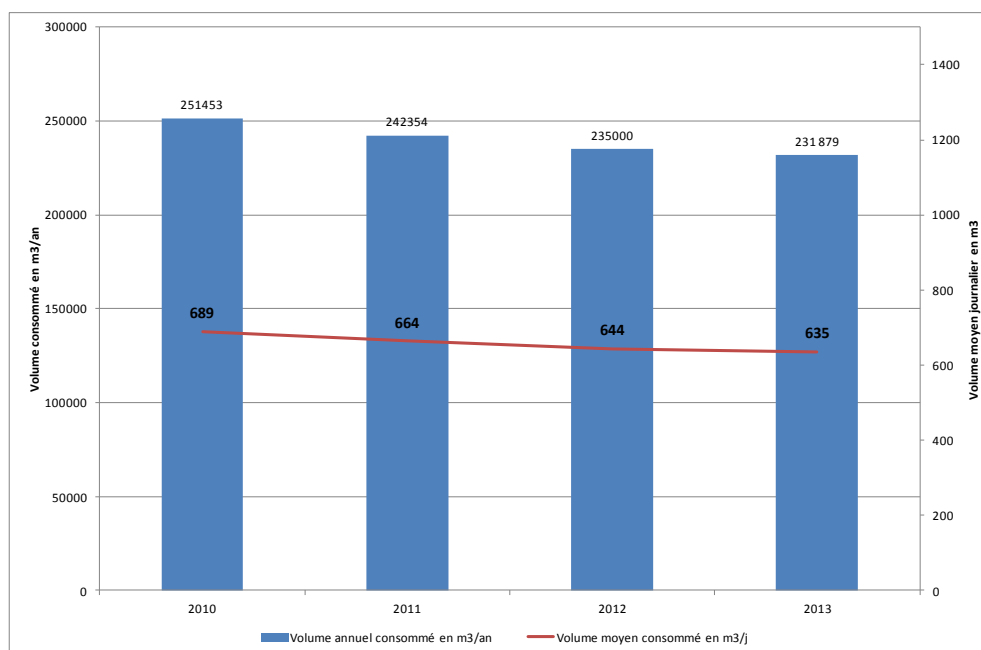
* Donnée estimées

Tableau 4 : Bilan des volumes consommé en m³/j

Consommation en m ³ /J	2010	2011	2012	2013
Théza	- NC -	- NC -	- NC -	181
Corneilla	- NC -	- NC -	- NC -	276
Montescot	- NC -	- NC -	180	179
Total	689	664	644*	635

* Donnée estimées

Figure 2 : Evolution annuelle des volumes consommé en m³/an et m³/j



Il est possible d'observer une baisse constante du volume consommé par les abonnés d'environ 2% à 4 % par an

La structure et la répartition des consommateurs sont présentées dans le tableau ci-après (hors volume communaux).

Tableau 5 : Répartition du volume consommé par type de branchement en 2013

2013	Conso < 200 m ³ /an	200 < Conso < 1000 m ³ /an	Conso > 1000 m ³ /an	Public	Total
Volume consommé (m³/an)	48 648	7 965	6 631	0	63 244
Nombre branchement	668	27	3	0	698
Consommation moyenne par type de branchement m³/an	72.8	295	2 210	0	

La commune de Théza a une part majeure de petit consommateur (77%) qui consomme environ 73 m³/an, une part modéré d'environ 12 % de consommateurs moyen (entre 200 et 1 000 m³/an) avec une consommation moyenne de 295 m³/an et une autre part modéré de gros consommateur d'environ 10 % avec une consommation moyenne de 2210 m³/an. Le plus gros consommateur est le **Lycée Agricole** avec 4 119 m³/an

1.2.7 Réseau incendie

Le réseau d'eau potable est muni de poteaux incendies réparti régulièrement sur le territoire de Théza. Ces poteaux permettent de satisfaire les exigences réglementaires en terme de défense incendie.

1.2.8 Besoins actuels et futurs

Besoins actuels

Tableau 6 : Ratios actuels utilisés pour Théza (données 2014)

Population en Basse Saison: nombre d'habitants	1 692	12 mois
Population en Haute saison estivale: nombre d'habitants	1 692	0 mois
Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants	1 692	
Consommation des particuliers m³/an	70 657	
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour	114	
Consommations moyennes communales: m³/j	7,43	
Consommations moyennes "Eaux de service": m³/j	1.48	
Consommations moyennes "Gros Consommateurs": m³/j	11.28	
Consommations moyennes "Hors comptage": m³/j	0.00	
Cph	2.5	

Tableau 7 : Besoins actuel de Théza en fonction du rendement

RENDEMENT NET		66.8%	75%	80%	85%	90%	95%
Volumes moyens journaliers estimés en BASSE SAISON: 1 692 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	214					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	320	285	267	252	238	225
Volumes moyens journaliers estimés en SAISON ESTIVALE: 1 692 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	214					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	320	285	267	252	238	225
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE: 1 692 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	214					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	320	285	267	252	238	225
	Distribution moyenne (m ³ /an)	116 837	104 039	97 536	91 799	86 699	82 136
JOUR DE POINTE	Consommation de pointe (m ³ /h)	22					
	Distribution de pointe (m ³ /h)	33	30	28	26	25	23

Besoins futurs

Tableau 8 : Ratios futurs utilisés pour Théza

Population en Basse Saison: nombre d'habitants	2 200	12 mois
Population en Haute saison estivale: nombre d'habitants	2 200	0 mois
Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants	2 200	
Consommation des particuliers m³/an	91 871	
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour	114	
Consommations moyennes communales: m³/j	7.43	
Consommations moyennes "Eaux de service": m³/j	1.48	
Consommations moyennes "Gros Consommateurs": m³/j	11.28	
Consommations moyennes "Hors comptage": m³/j	0.00	
Cph	2.5	

Tableau 9 : Besoins futurs de Théza en fonction du rendement

RENDEMENT NET		80%	75%	80%	85%	90%	95%
Volumes moyens journaliers estimés en BASSE SAISON: 2 200 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	272					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	340	363	340	320	302	286
Volumes moyens journaliers estimés en SAISON ESTIVALE: 2 200 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	272					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	340	363	340	320	302	286
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE: 2 200 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	272					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	340	363	340	320	302	286
	Distribution moyenne (m ³ /an)	124 054	132 324	124 054	116 756	110 270	104 466
JOUR DE POINTE	Consommation de pointe (m ³ /h)	28					
	Distribution de pointe (m ³ /h)	35	38	35	33	31	30

Bilan Besoin Ressource (B.B.R.)

Le Bilan Besoins-Ressources compare pour l'ensemble du territoire les ressources disponibles avec les besoins actuels et futurs (horizon 2025-2035). Les B.B.R des états actuels et futurs ont été évalués. Le BBR actuel correspond au Bilan Besoins-Ressources de l'année de référence à savoir 2013. Le BBR futur correspond au Bilan Besoins-Ressources à l'horizon 2025-2035.

✓ Méthode de calcul du Bilan Besoins-Ressources (B.B.R.)

$$\text{B.B.R (\%)} = (\text{Ressources} - \text{Besoins}) / \text{Besoins}$$

La hiérarchisation de la collectivité en fonction du BBR a été faite selon trois classes :

Classe 1 : Collectivité déficitaire si B.B.R < 10 %

Classe 2 : Collectivité à surveiller si 10 % < B.B.R < 20 %

Classe 3 : Collectivité excédentaire : si B.B.R > 20 %

Le seuil des 10 % constitue une marge de sécurité compte tenu des imprécisions dû aux hypothèses prises et aux données collectées. Les besoins actuels de la commune ont été pris égaux au volume total consommé. Les besoins futurs ont été calculés à partir des évolutions de population, de consommation unitaire et de rendements de réseaux.

Les besoins actuels en eau sont synthétisés dans le tableau ci après. Ils tiennent compte des rendements actuels des différentes communes.

Tableau 10 : Bilan Besoin Ressource (B.B.R.) actuel

BESOINS SOLLICITES (Rendement actuel)			RESSOURCE DISPONIBLE			B.B.R. ACTUEL		
Moyen m ³ /j	Pointe m ³ /j	Annuel m ³ /an	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	Moyen	Estival	Annuel
320	320	116 837	30	360	131 400	12 %	12%	A surveiller

Les besoins à échéance des documents d'Urbanisme sont présentés dans les tableaux ci-après. L'hypothèse retenue concernant le rendement est de 80 % pour Théza.

Tableau 11 : Bilan Besoin Ressource (B.B.R.) à échéance du PLU

BESOINS SOLLICITES (Rendement projeté 80%)			RESSOURCE DISPONIBLE			B.B.R. FUTUR		
Moyen m ³ /j	Pointe m ³ /j	Annuel m ³ /an	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	Moyen	Estival	Annuel
340	340	124 054	30	360	131 400	6%	6%	Déficitaire

Une grande attention doit être portée sur le maintien d'un bon rendement de réseau (>80 %)

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement » (extrait de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales).

La gestion de l'assainissement des eaux usées de Théza a été confiée à la Communauté de Communes Sud Roussillon.

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Généralités

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un Schéma d'Assainissement Collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. »

Organisation du service

La Communauté de Communes Sud Roussillon gère la collecte et le contrôle des raccordements au réseau d'eau usée ainsi que le transport, la dépollution et l'élimination des boues issues de la station d'épuration.

Réseaux et ouvrages existants

Les eaux usées produites par les habitants de Théza, Corneilla Del Vercol et Montescot sont collectées par un réseau séparatif de 32 km dont 10 320 ml sur Théza (données 2014) puis rejoignent la station d'épuration de Corneilla Del Vercol.

Le rapport annuel de la régie, rend compte d'un entretien et d'un suivi régulier du réseau :

- remplacement de collecteurs et de branchements,
- interventions de curage,
- rénovation d'armoire électrique et de groupe de relevage, ...

Annexe 1 : Plan du réseau EU

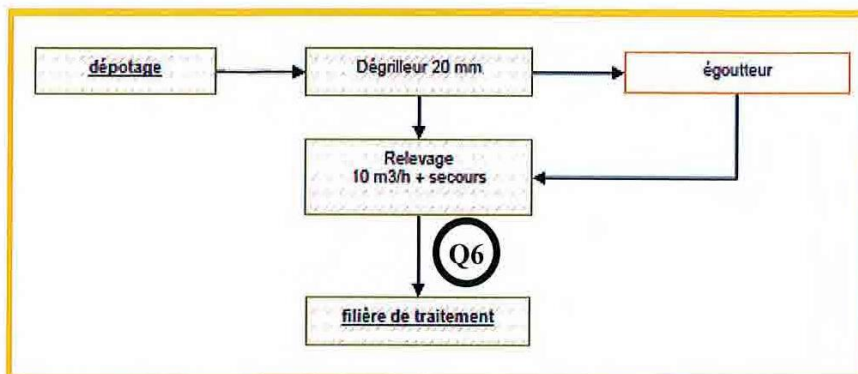
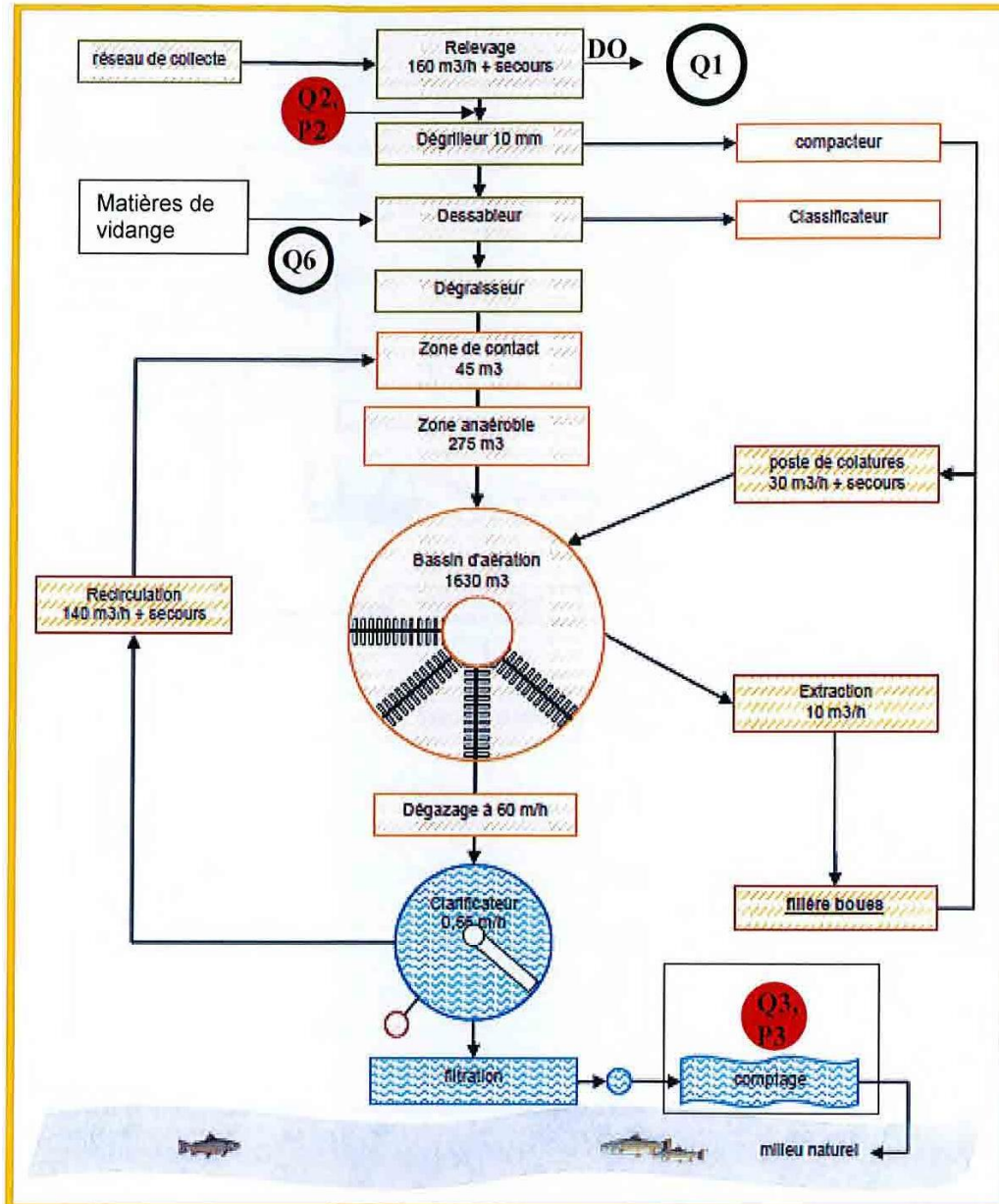
2.1.1 Système de traitement existant

La station d'épuration communale a été mise en service en 2008 d'une **capacité théorique de 8 000 EH** et comprenant un procédé d'épuration **de type boues activées en aération prolongée** accompagné d'un procédé de déphosphatation physico-chimique.

Tableau 12 : Station d'épuration des communes de Corneilla del Vercol, Montescot et Théza

STATION D'EPURATION	CAPACITE NOMINALE	PROCEDE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	CONSTRAINTES AMONT
Corneilla del Vercol (Code Sandre : 060966059003)	8 000 EH	Boues activées Aération prolongée Déphosphatation physico-chimique	Septembre 2011	<p>La station d'épuration de Corneilla del Vercol reçoit les <u>eaux usées domestiques</u> des communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commune de Montescot- Commune de Théza- Commune de Corneilla del Vercol <p>D'après les données de l'autosurveillance, le réseau de collecte semble <u>peu sensible aux intrusions d'eaux claires parasites de temps sec</u> (équilibre entre charges organiques et hydrauliques). D'après les données relevées lors d'épisodes pluvieux, le réseau de collecte semble <u>sensible aux intrusions d'eaux claires parasites par temps de pluie accompagnées d'un phénomène de réessuyage non négligeable</u>.</p> <p>D'autre part, cette station ne reçoit <u>aucun effluent industriel</u>.</p>

Figure 3 : Synoptique de la station d'épuration de Corneilla del Vercol



Milieu récepteur

Les effluents traités de la station se rejettent dans *l'Agouille de la Mar* et sont acheminés in fine vers « *l'étang de Canet - St Nazaire* ».

2.1.2 Impact de la station d'épuration sur le milieu naturel récepteur

Qualité du milieu récepteur

Les modalités d'évaluation de l'état écologique et chimique des eaux de surface sont décrites dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Tableau 13 : Extrait de la grille d'évaluation de l'état écologique et chimique des eaux de surface

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3	
taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25	
carbone organique dissous(mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15	
Température					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0.05	0.2	0.5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)	10	50	*	*	
Acidification¹					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	
Salinité					
conductivité	*	*	*	*	
chlorures	*	*	*	*	
sulfates	*	*	*	*	

¹ : acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6.0 et 6.5 ; le pH max entre 9.0 et 8.2.
* : Les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite.

Etat Ecologique : Le SDAGE RM donne un **état écologique médiocre** pour le « **Agouille de la Mar** » (FRDR233) et fixe un objectif de bon état pour 2021.

Etat Chimique : Le SDAGE RM donne un **état chimique bon** pour le « **Agouille de la Mar** » (FRDR233) et fixe un objectif de bon état pour 2027.

Valeur limite pour le rejet de la station d'épuration

Les valeurs limites pour le rejet de la station d'épuration sont décrites dans l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 120 kg/j de DBO₅.

Tableau 14 : Règle générale de conformité en fonction des concentrations

PARAMETRES ⁽¹⁾	CONCENTRATION (à ne pas dépasser)	RENDEMENT (minimum à atteindre)	Valeur de rejet réduite
DBO5	15 mg/l	95%	50 mg/l
DCO	50 mg/l-	93%	250 mg/l
MES	35 mg/l	93%	85 mg/l
NK	5 mg/l	90%	
NGL	15 mg/l ⁽¹⁾	80% ⁽¹⁾	
PT	1 mg/l ⁽¹⁾	95% ⁽¹⁾	
⁽¹⁾ Valeur à respecter en moyenne annuelle.			

Impact de la station d'épuration

Pour l'année 2013, les volumes entrants s'élèvent pour l'année à **318 523 m³**, soit un débit moyen journalier de 873 m³/j.

Tableau 15 : Evaluation de la charge entrante en 2013

Volume entrant	873 m ³ /j	7100 EH ⁽¹⁾
-----------------------	-----------------------	------------------------

(1) Ratios utilisés pour établir le nombre d'équivalents-habitants :

- Commune de Corneilla del Vercol : 131 litres/j.hab
- Commune de Montescot : 110 litres/j.hab
- Commune de Théza : 126 litres/j.hab

-
- Moyenne obtenue sur les 3 communes : 123 litres/j.hab

(cf. Rapport N°1 concernant le schéma directeur d'eau potable sur la communauté de communes de SUD ROUSSILLON / ce ratio a été calculé sans tenir compte des gros consommateurs d'eau potable sur les communes étudiées).

Afin d'étudier l'impact de la station d'épuration sur le milieu naturel, un bilan d'autosurveillance a été réalisé durant le mois de Décembre 2013.

Les résultats de cette étude sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Bilan de l'autosurveillance (décembre 2013)

	Volume	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charge entrante	731 m ³ /j	561.4 kg/j	328.9 kg/j	241.2 kg/j	65 kg/j	7.1 kg/j
1 EH	123 l/j.hab	120 g/j.hab	60 g/j.hab	90 g/j.hab	15 g/j.hab	4 g/j.hab
Charge moyenne annuelle entrante (en EH)	5 943 EH	4 678 EH	5 431 EH	2 680 EH	4 333 EH	1 775 EH

Tableau 17 : Rendement épuratoire et qualité du rejet au cours du bilan d'autosurveillance (décembre 2013)

	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charge entrante (kg/j)	561.4 kg/j	328.9 kg/j	241.2 kg/j	65 kg/j	7.1 kg/j
Charge sortante (kg/j)	59.2 kg/j	5.1 kg/j	5.1 kg/j	1.5 kg/j	0.1 kg/j

Rendement moyen (%)	90	98	98	98	99
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	93	95	93	90	95

Concentration en sortie (mg/l)	81 mg/l	7.0 mg/l	7.0 mg/l	2.0 mg/l	0.2 mg/l
Prescription de rejet – Concentration max (mg/l)	50 mg/l	15 mg/l	35 mg/l	5 mg/l	1 mg/l

Les rejets de la station d'épuration sont **globalement conformes à la réglementation pour le bilan de l'autosurveillance en décembre 2013**. Le rendement épuratoire et la concentration en DCO ne respectent pas les prescriptions de rejet.

Remarque : lors de la campagne de mesure du bilan, le filtre tertiaire ne fonctionnait pas de façon optimale le jour du bilan et une partie de l'eau chlorée provenant de la bache de réserve a été évacuée en sortie. Pour information, la présence de chlorures fausse la mesure de DCO (réalisée à partir d'un titrage au dichromate de potassium, composé réagissant avec la matière organique mais aussi les ions chlorures). De ce fait, le résultat obtenu sera donc supérieur à la DCO réelle (mesure de DCO réelle + chlorures introduit).

Conclusion

La station d'épuration présente un fonctionnement conforme à la réglementation.

2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Généralités

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune de Théza a délimité :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. »

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009, le DTU 64.1 et le Règlement Sanitaire Départemental.

Ainsi, l'inventaire des dispositifs d'assainissement autonomes existants est de la compétence du SPANC de la Communauté de Communes Sud Roussillon. La commune étant membre de la Communauté de Communes, le SPANC réalisera dès lors les contrôles sur le territoire communal de Théza.

Nature du contrôle et objectifs :

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

Un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle à priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle pourra comporter l'examen de la filière proposée et donner lieu à une visite sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages neufs, pour évaluer la qualité de leur réalisation ;

Des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles, qui, lorsqu'elles sont bien conçues, ne posent en général aucune difficulté de gestion.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La loi sur l'eau de décembre 2006 fixe une périodicité obligatoire maximale de 8 ans pour les contrôles techniques.

Zonage d'assainissement :

La commune dispose d'un zonage d'assainissement datant de 2002. Il sera mis à jour fin 2015 suite au nouveau schéma directeur d'assainissement.

Carte 1 : Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

3. TRAITEMENT DES DECHETS

Les données ci-après sont issues de la Communauté de Communes Sud Roussillon à laquelle Théza appartient depuis le 1^{er} Janvier 2013.

3.1 COMPETENCE

La Communauté de Communes Sud Roussillon exerce pleinement ses compétences en matière de déchets et collecte des ordures ménagères sur 6 communes dont celle de Théza.

3.2 COLLECTE ET TRI SELECTIF

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif s'effectue en porte à porte. Pour toute nouvelle résidence de plus de 18 logements collectifs, des colonnes enterrées ou semi-enterrées sont exigées aux promoteurs. Le tri sélectif pour le papier et le verre peut également se faire par apport volontaire.



La collecte s'effectue grâce à des bennes à ordures ménagères (poids lourd de 16 m³), à une micro-benne (VL) ainsi qu'une benne à ordures équipée d'une grue pour les colonnes

3.3 TONNAGE

La Communauté de Communes Sud Roussillon ne dispose pas de données en la matière.

3.4 TRAITEMENT

Le traitement des déchets est effectué par le SYDETOM 66 (incinération pour les ordures ménagères et tri pour les emballages ménagers).

3.5 DECHETTERIE

La déchèterie intercommunale est située sur la route d'Alénya à Saint Cyprien.

Entre le 16 avril et le 15 septembre elle est ouverte du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ainsi que le dimanche de 9 h à 12 h. Du 16 septembre au 15 avril elle est ouverte aux mêmes horaires le dimanche mais en revanche elle n'est ouverte que jusqu'à 17 h entre le lundi et le samedi.

L'accès à la déchèterie intercommunale se fait grâce à une carte (pour empêcher l'accès aux personnes extérieures à la Communauté de Communes et éviter que les coûts d'incinération ne soient répercutés sur les administrés) et la pesée est gérée de façon automatique.



Cette carte (une carte par domicile) donne le droit de déposer à la déchèterie 4 tonnes de déchets par an gratuitement.

Au-delà de 4 tonnes, le surplus est facturé environ 150 euros par tonne supplémentaire (prix fixé par le tarif de l'incinération qui est revu chaque année par le SYDETOM).

Pour obtenir cette carte il faut se rendre au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon muni d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone). L'obtention peut aussi se faire par courrier, fax ou courriel en transmettant le justificatif de domicile.

Les déchets admis sont les suivants :

- DECHETS VERTS : tonte, branches, feuilles...
- BOIS TRAITES : contre plaqué, meubles, portes...
- BOIS PROPRE : palettes, cagettes....
- METAUX
- ENCOMBRANTS – TOUT VENANT
- TRONCS : supérieurs à 20 cm de diamètre
- CARTONS pliés propres et sans polystyrène
- GRAVATS : trié sans fibrociment, plastiques, ferrailles....
- PRODUITS DANGEREUX
- VETEMENTS
- PILES
- DEEE

4. EAUX PLUVIALES

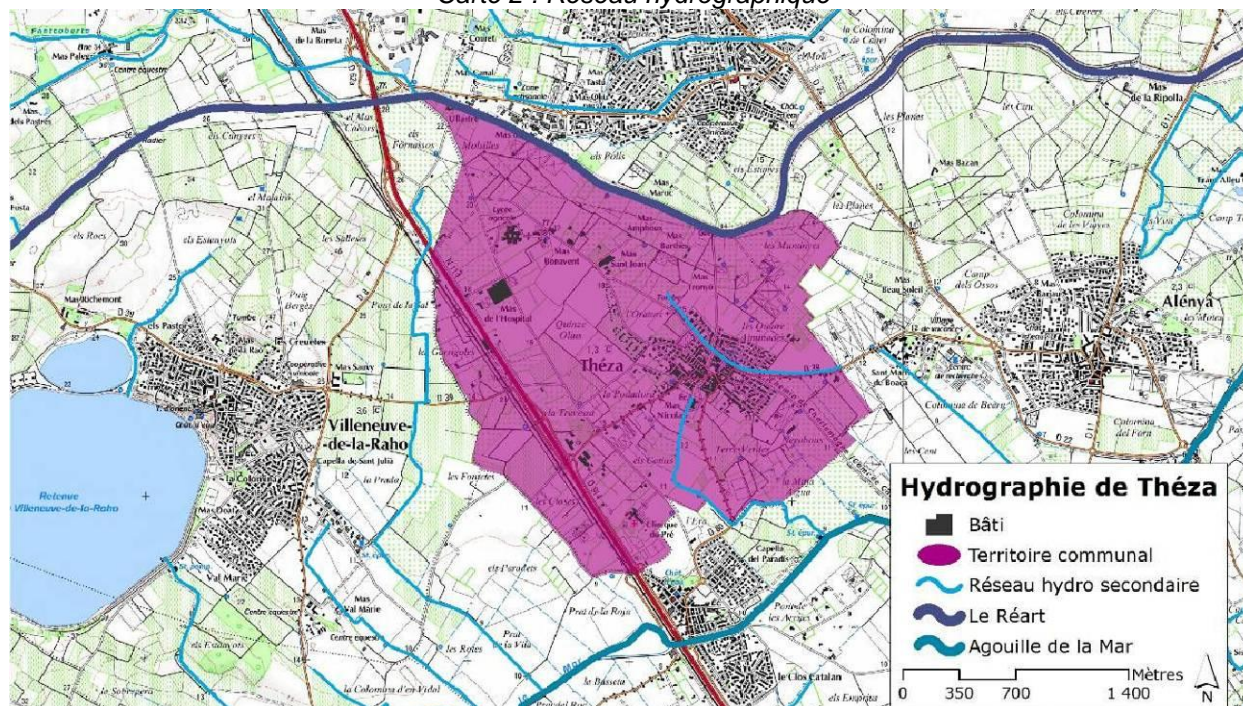
4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La frontière Nord de la commune est délimitée par le Réart. Celui-ci prend sa source dans les Aspres en amont de la ville de Montauriol à environ 140m d'altitude. Pendant 36 km, il parcourt les terres arides des Aspres, pénètre dans la plaine du Roussillon et débouche dans l'étang de Canet avant de se jeter dans la mer. En aval de Saleilles, la plaine littorale a été façonnée par les remblaiements successifs des alluvions du Réart. Lors de la traversée de cette plaine, sa pente est très faible 0.3% et il décrit plusieurs méandres qui sont aujourd'hui fixes par les aménagements dont il a fait l'objet.

Le Réart est soumis à un climat méditerranéen : hiver doux, été chaud. Les principales précipitations se manifestent par de violentes averses en automne voire en fin d'été et d'autres plus légères au printemps. Le régime hydrologique du Réart est donc typiquement méditerranéen à caractère torrentiel du fait des précipitations irrégulières.

Il est entièrement chenalisé dans sa partie aval et cela jusqu'à l'étang de Canet. Cette chenalisation accélère l'écoulement des eaux et empêche l'ensablement. La charge solide de fond véhiculée est importante, mais son déplacement reste limité en comparaison de la charge en suspension qui est évacuée vers l'étang, favorisant son comblement. De plus, la finesse des matériaux et l'absence de végétation aquatique au fond du lit créent un coefficient de rugosité particulièrement élevé en période de crue (supérieur à 35) : c'est un facteur supplémentaire favorable à l'accélération des écoulements dans le lit mineur.

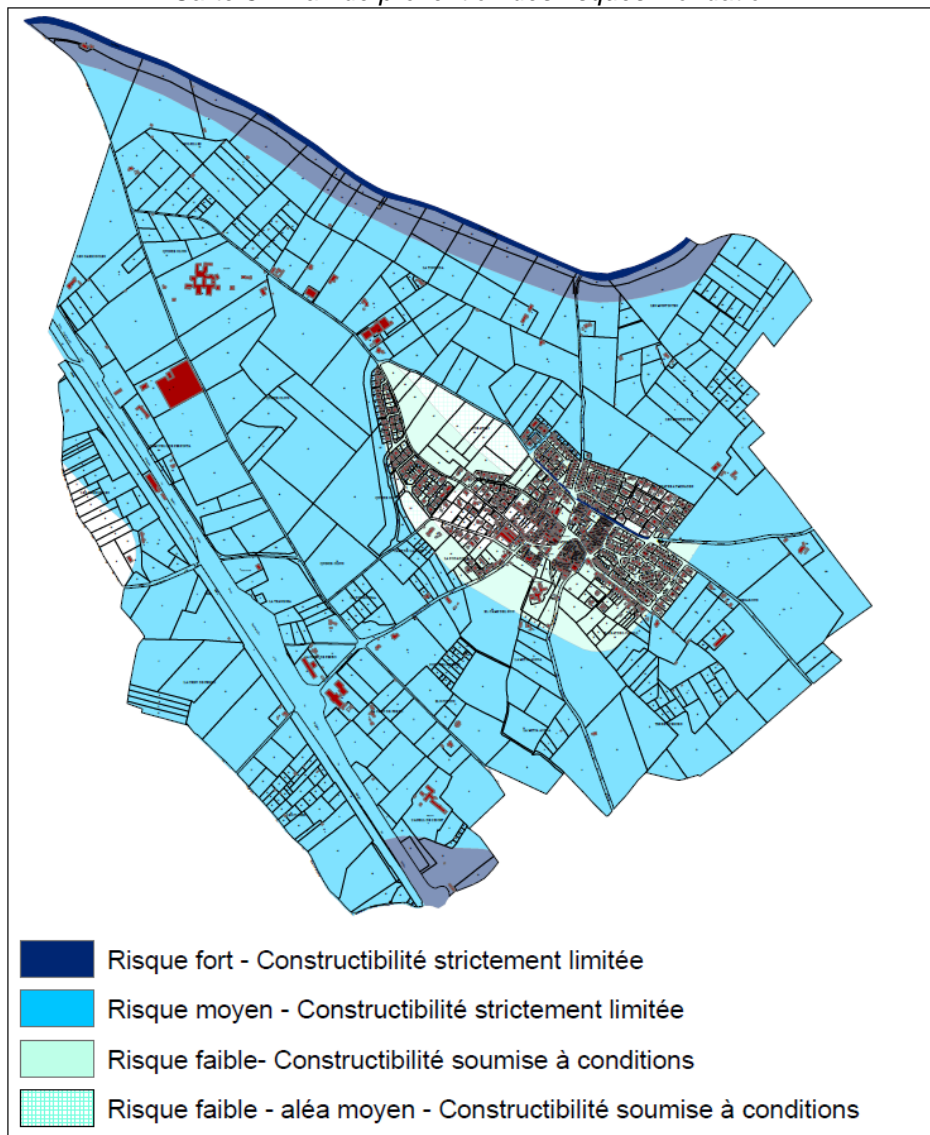
Carte 2 : Réseau hydrographique



4.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

Le PPRI de THEZA date 17 avril 2000 et a subi une modification par arrêté préfectoral n°2014184 0005 en date du 3 juillet 2014.

Carte 3 : Plan de prévention des risques inondation



4.3 RESEAU PLUVIAL

La commune ne dispose pas pour l'heure de plan de réseau pluvial

La Commune à déjà largement anticipé la thématique de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements urbains récents (lotissements « 15 Olius » et « Oratori ») avec la réalisation de franges urbaines qui comprennent des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs elle s'efforce d'améliorer la gestion du pluvial hors des zones urbanisées souvent concomitamment à la politique qu'elle mène et aux aménagements qu'elle réalise en matière de déplacements « doux » (exemple de l'Agouille de la Mitjaïgue).

5. QUALITE DE L'AIR

Article L220-1

Modifié par LOI N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 - Article. 179

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie ».

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 affirme le principe de satisfaire les besoins des usagers au titre des moyens de transport intérieur, dans le respect des objectifs de limitation ou de risques, accidents, nuisances...

Elle précise que « l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale des transports sont assurés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée,... »

Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 ou « LAURE ». La LAURE a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (article L121-1 du Code de l'Urbanisme).

Source : Porter A Connaissance de l'Etat - 09/2011

Théza a pris en compte ces préoccupations dans le cadre de son document d'urbanisme en inscrivant notamment dans son PADD l'axe « Réaliser un maillage fédérateur au sein du Village et vecteur d'échanges avec l'extérieur » qui comprend les orientations stratégique suivantes :

- *Favoriser les déplacements piétons et adaptés aux personnes à mobilité réduite*
- *Créer un maillage pour les autres modes de déplacements « doux »*
- *Développer les télécommunications numériques et améliorer leur accessibilité*

Théza ne fait pas partie des « zones sensibles pour la qualité de l'air » définies par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en fonction de leur niveau de dégradation de la qualité de l'air et de leur sensibilité à cette dégradation.

Dans le découpage géographique de la région en Unités Territoriales d'Evaluation, retenu pour le suivi des actions du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), Théza fait partie de la zone régionale « Côte sablonneuse sud ». C'est une des rares aires territoriales étudiées pour lesquelles la valeur cible pour la protection de la santé humaine vis-à-vis de l'ozone est respectée (dépassement peu probable).

D'après l'inventaire régional des émissions polluantes sur l'année de référence (2007), les émissions polluantes étaient très faibles sur le l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du secteur d'Illibéris qui comprenait les territoires des communes de Bages, Corneilla Del Vercol, Ortaffa et Théza (Théza appartient aujourd'hui à la Communauté de Communes Sud Roussillon).

Théza n'est soumise à aucune contrainte ou situation particulière en matière de qualité de l'air.

6. BRUIT

6.1 CONTEXTE

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a mis l'accent sur la protection des riverains des infrastructures de transports et a introduit de nouveaux dispositifs réglementaires :

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction des voies nouvelles et la modification des voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser certaines valeurs limites de niveau sonore (article 12 de la loi sur le bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995 pour les infrastructures routières, arrêté du 8 novembre 1999 pour les infrastructures ferroviaires).

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi sur le bruit). Sur ce point, c'est le rôle du classement sonore des infrastructures de transports terrestres que de classer les voiries routières et les voies ferrées en fonction des niveaux sonores qu'elles engendrent, et de définir à leurs abords les secteurs où les bâtiments nouveaux pourront devoir présenter une isolation particulière contre le bruit.

Pour les infrastructures existantes, la loi sur le bruit introduit la résorption des points noirs du bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire (article 15). Ce point a notamment été complété par les circulaires des 12 juin 2001 et 25 mai 2004 qui prévoient la mise en place d'un observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres dans chaque département.

Le bruit est une des préoccupations majeures des administrés et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres résulte des arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2012 (n°2012-361-011 pour les RD et n°2012-361-008 pour les voies ferrées) qui ont remplacé l'arrêté préfectoral n°3979 du 27 novembre 1998 pris en application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

La Commune est concernée par les classements suivants :

- ⇒ la RD914 classée en catégorie 1 ce qui signifie que le secteur affecté par le bruit représente une bande de 300 mètres de large de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée dans toute la traversée de la Commune
- ⇒ la voie ferrée « ligne Narbonne-Espagne » également classée en catégorie 1 ce qui signifie que le secteur affecté par le bruit représente une bande de 300 mètres de large de part et d'autre du rail extérieur de la voie dans toute la traversée de la Commune

La RD39 ne fait pas l'objet d'un classement sonore sur la Commune.

Ci après les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2012 qui concernant les classements de la RD914 et de la voie ferrée.

6.2 ARRETE PREFECTORAL N°2012-361-008



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 361 - 0008

relatif au classement sonore des voies ferrées dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 15 mars 2002 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012 ;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 15 mars 2002 susvisés sont abrogés .

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Le tableau en annexe 2 donne pour chaque infrastructure concernée :

- le tronçon de voie ferrée,
- les communes concernées,
- la délimitation du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- la largeur des secteurs affectés par le bruit,
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail extérieur de la voie.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :
- au Directeur Régional de la SNCF,

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Directeur Régional de la SNCF,
- au Directeur Régional de RFF,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

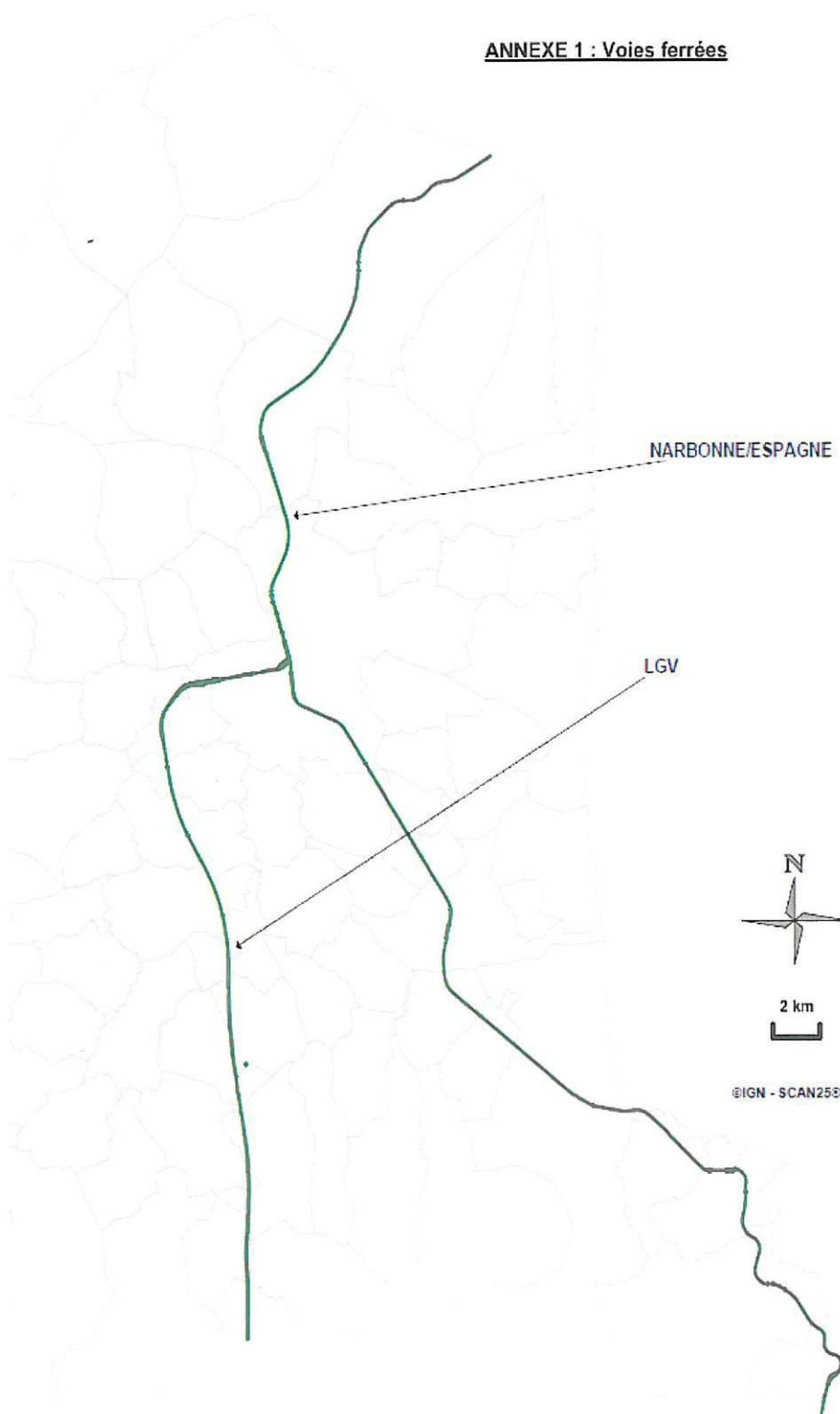
Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

ANNEXE 1 : Voies ferrées



Annexe 2

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation	Catégorie	Largeur	Tissu
Ligne : Narbonne/ Espagne	Argelès-sur Mer, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Corneilla-del-Vercol, Elne, Palau-del-Vidre, Perpignan, Port-Vendres, Rivesaltes, Saint-André, Salses-le-Château, Théza, Villeneuve de la Raho, Toulouges, Le Soler,	De l'Aude à l'Espagne	1	300m	Ouvert
« LGV » : Perpignan/ Espagne	Perpignan, Toulouges, Le Soler, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint Jean Lasseille, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des- Albères, Le Boulou,	De Perpignan à l'Espagne	1	300m	Ouvert

6.3 ARRETE PREFECTORAL N°2012-361-011



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-361-0011

relatif au classement sonore des routes
départementales dans le département des Pyrénées-
Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissus ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

Annexe 1: Routes départementales



Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Longueur	Tissu urbain
RD 900	RD 900_1	Limite Aude PO - PR 0+0000	début zone 30 - pont SNCF - PR 4+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_2	début zone 30 - pont SNCF - PR 4+000	fin zone 30 - pont SNCF - PR 4+400	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_3	fin zone 30 - pont SNCF - PR 4+400	début 3 voies - PR 5+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_4	début 3 voies - PR 5+950	début 2x2 voies - PR 6+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_5	début 2x2 voies - PR 6+950	fin 2x2 voies - PR 8+140	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_6	fin 2x2 voies - PR 8+140	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_7	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	X RD 12 - PR 15+9300	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_8	X RD 12 - PR 15+9300	fin côte des Baixaneries - PR 16+530	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_9	fin côte des Baixaneries - PR 16+530	X RD 117 - PR 19+068	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_10	X RD 117 - PR 19+068	X RD 616 - PR 20+9660	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_11	X RD 616 - PR 20+9660	début zone 90 - PR 21+200	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_12	début zone 90 - PR 21+200	début zone 70 - PR 21+840	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_13	début zone 70 - PR 21+840	Pont Arago - PR 22+360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_14	Pont Arago - PR 22+360	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_15	début zone 70	début zone 90	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_16	début zone 90	début zone 110	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_17	début zone 110	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_18	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_19	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	fin zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_20	fin zone 70	X échangeur péage sud - PR 24+136	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_21	X échangeur péage sud - PR 24+136	X giratoire Mailloles	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_22	X giratoire Mailloles	X giratoire Serrat d'en Vaquer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_23	X giratoire Serrat d'en Vaquer	X giratoire des Arcades - PR 25+2097	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_24	X giratoire des Arcades - PR 25+2097	X échangeur RD 91 - CC Auchan	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_25	X échangeur RD 91 - CC Auchan	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_26	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	X bretelle entrée lotissement Pollestres	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_27	X bretelle entrée lotissement Pollestres	D39 Pollestres - PR 29+3190	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_28	D39 Pollestres - PR 29+3190	fin zone 70 - PR 30+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_29	fin zone 70 - PR 30+000	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_30	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	X RD 612 - PR 33+280	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_31	X RD 612 - PR 33+280	fin zone 70 - PR 33+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_32	fin zone 70 - PR 33+450	début 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_33	début 2x2 voies	fin 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_34	fin 2x2 voies	giratoire entrée du Boulog	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_35	giratoire entrée du Boulog	X giratoire RD 115	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_36	X giratoire RD 115	X giratoire bretelle péage A9	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_37	X giratoire bretelle péage A9	X giratoire ville	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_38	X giratoire ville	échangeur RD 618	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_39	échangeur RD 618	lieu dit Les Bains du Boulog	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_40	lieu dit Les Bains du Boulog	E/S les Thermes du Boulog	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_41	E/S les Thermes du Boulog	E/S Le Perthus	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_42	E/S Le Perthus	X RD 71 - PR 53+170	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_43	X RD 71 - PR 53+170	E/S Le Perthus	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_44	E/S Le Perthus	Frontière - PR 53+9470	4	30 m	Tissu ouvert
RD 914	RD 914_1	X giratoire Arcades - PR 0+0000	X giratoire Mas Raus - PR 1+034	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_2	X giratoire Mas Raus - PR 1+034	X giratoire Mas Roums - PR 3+504	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_3	X giratoire Mas Roums - PR 3+504	début 2x2 voies - PR 4+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_4	début 2x2 voies - PR 4+000	Echangeur Thézac - PR 7+9610	1	300 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 914_5	Echangeur Théra - PR 7+9610	Echangeur Alenya - PR 11+022	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_6	Echangeur Alenya - PR 11+022	zone 90 - PR 14+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_7	zone 90 - PR 14+000	Echangeur Palau - PR 15+181	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_8	Echangeur Palau - PR 15+181	Echangeur Taxo - PR 17+6360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_9	Echangeur Taxo - PR 17+6360	Echangeur RD 618 - PR 18+841	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_10	Echangeur RD 618 - PR 18+841	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_11	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	fin 2x2 voies - PR 23+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_12	fin 2x2 voies - PR 23+920	fin 3 voies - PR 25+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_13	fin 3 voies - PR 25+000	début 3 voies - PR 28+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_14	début 3 voies - PR 28+000	fin 3 voies - PR 29+410	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_15	fin 3 voies - PR 29+410	X RD 114 - PR 30+389	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_16	X RD 114 - PR 30+389	X voie ferrée - PR 32+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_17	X voie ferrée - PR 32+000	X giratoire RD 86A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_18	X giratoire RD 86A	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_19	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	E/S Banyuls sur Mer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_20	E/S Banyuls sur Mer	X rue Edgar Quinet - zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 914_21	X rue Edgar Quinet - zone 30	X RD 86 - PR 36+1260	5	10 m	Tissu ouvert
RD 914 A	RD 914A_1	Sortie RD 914	X RD 40C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 1	RD 1_1	X giratoire Pinede - PR 17+876	X giratoire Fraternité - PR 19+321	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_2	X RD 117 & RD 88	X avenue Paul Gauguin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_3	X avenue Paul Gauguin	X RD 76 - PR 19+3212	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_4	X RD 76 - PR 19+3212	E/S Perpignan	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_5	E/S Perpignan	E/S Bompas	4	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_6	E/S Bompas	X giratoire RD 12 - PR 23+550	3	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_7	X giratoire RD 12 - PR 23+550	X Rue Pierre de Courbetin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_8	X Rue Pierre de Courbetin	X RD 12 - PR 24+4035	4	30 m	Tissu ouvert
RD 2	RD 2_1	X RD 40 - PR 70+452	E/S Brouilla	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 2_2	E/S Brouilla	fin zone 70 - PR 71+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 2_3	fin zone 70 - PR 71+240	X RD 617 - PR 73+000	3	100 m	Tissu ouvert
RD 5	RD 5_1	X RD 45	E/S St Estève	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 5_2	E/S St Estève	giratoire RD 1	3	100 m	Tissu ouvert
RD 8	RD 8_1	X RD 914 - PR 0+000	X RD 39 - PR 1+200	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_2	X RD 39 - PR 1+200	X rue de la Normandie - PR 2+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_3	X rue de la Normandie - PR 2+050	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 8_4	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	fin zone 70 - golf - PR 3+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_5	fin zone 70 - golf - PR 3+000	X RD 612 - PR 4+620	3	100 m	Tissu ouvert
RD 11	RD 11_1	échangeur RD 83	E/S St Laurent de la Slq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_2	E/S St Laurent de la Slq	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_3	X rue Jules Ferry	X RD 90 - avenue Urban-Paret	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_4	X RD 11 - PR 28+694	X rue des Corbières	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_5	X rue des Corbières	X avenue Jules Ferry	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_6	X avenue Jules Ferry	E/S Ste Marie la Mer	4	30 m	Rue en U
	RD 11_7	E/S Ste Marie la Mer	zone 70 - PR 16+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_8	zone 70 - PR 16+650	zone 50 - PR 16+930	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 11_9	zone 50 - PR 16+930	X RD 11C - PR 17+660	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_10	Cane1 - PR 17+6600	X rue de l' Avenir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_11	X rue de l' Avenir	X échangeur RD 617 - PR 18+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_12	X échangeur RD 617 - PR 18+000	X avenue de l' Hippodrome - PR 18+360	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_13	X avenue de l' Hippodrome - PR 18+360	E/S Canet en R	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_14	E/S Canet en R	E/S St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_15	E/S St Nazaire	X allée Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_16	X allée Jules Ferry	X rue Maillol	3	100 m	Rue en U
	RD 11_17	X rue Maillol	X RD 42 - PR 22+660	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_18	X RD 42 - PR 22+660	X rue du Puits	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_19	X rue du Puits	E/S St Nazaire	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_20	E/S St Nazaire	X giratoire déviation St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_21	X giratoire déviation St Nazaire	E/S Alenya	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_22	E/S Alenya	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_23	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	X rte Nationale - PR 26+110	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_24	X rte Nationale - PR 26+110	X rue de l' Ecole - PR 26+180	4	30 m	Rue en U
	RD 11_25	X rue de l' Ecole - PR 26+180	E/S Alenya	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_26	E/S Alenya	X RD 22 - PR 26+587	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_27	X RD 22 - PR 26+587	X échangeur RD 914 - PR 28+630	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_28	X échangeur RD 914 - PR 28+630	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_29	E/S Elne	X RD 40 - PR 30+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_1	X RD 5 - PR 16+612	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	3	100 m	Tissu ouvert
RD 12	RD 12_2	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	X Péage A9 Nord - PR 17+485	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_3	X giratoire ouest échangeur RD 900 & RD 12B - PR 17+485	X giratoire est échangeur RD 900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_4	X giratoire est échangeur RD 900	E/S Pia	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_5	E/S Pia	X avenue François Arago	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_6	X avenue Victor Hugo	E/S Pia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_7	E/S Pia	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_8	E/S Bompas	X RD 1 - PR 21+446	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_9	X RD 1 - PR 21+446	X RD 41 - avenue du Congou - PR 22+670	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_10	X RD 41 - avenue du Congou - PR 22+670	X RD 31 - PR 22+860	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_11	X RD 31 - PR 22+860	E/S Villelongue de la Salanque	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_12	E/S Villelongue de la Salanque	X bid des Corbières - PR 26+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_13	X bid des Corbières - PR 26+180	X RD 51 - PR 26+528	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_14	X giratoire RD 11	E/S Ste Marie	3	100 m	Rue en U
	RD 12_15	E/S Ste Marie	X giratoire zone artisanale	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_16	X giratoire zone artisanale	X giratoire RD 81	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_17	X giratoire RD 81	zone 30 - PR 30+570	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_18	zone 30 - PR 30+570	X giratoire espace Agora	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12B_1	X RD 900 - PR 0+000	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
RD 12 B	RD 12B_2	E/S Rivesaltes	X RD 614 - PR 2+433	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_1	X échangeur RD 617A - PR 0+000	X giratoire RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22	RD 22_2	X giratoire RD 22C	X rue Sinci	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_3	X rue Sinci	X chemin de Peixonerres	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_4	X chemin de Peixonerres	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_5	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	E/S Cabestany	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_6	E/S Cabestany	E/S Sateilles	3	100 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Noméro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 22_7	E/S Soleilles	X rue Aimé Giral	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_8	X rue Aimé Giral	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_9	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	E/S Soleilles	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_10	E/S Soleilles	fin rampe	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_11	fin rampe	X giratoire RD 11 - PR 10+507	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_12	X giratoire RD 11 - PR 10+507	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_13	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	E/S St Cyprien	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_14	E/S St Cyprien	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_15	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_16	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	X giratoire RD 81 & 81A - PR 15+107	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 C	RD 22C_1	X giratoire Mas Vermeil - PR 0+000	X rue Ambroise Croisat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_2	X rue Ambroise Croisat	X giratoire Génis Sport	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_3	X giratoire Génis Sport	X avenue St Gaudérique - PR 1+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_4	X avenue St Gaudérique - PR 1+800	X route d'Elne - PR 3+450	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 E	RD 22E_1	X bid Anatole France & Aristide Brand	X avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_2	X avenue Guymer	X rue San Vicens	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_3	X rue San Vicens	X rue PM Curie	4	30 m	Tissu ouvert
RD 31	RD 31_1	PR 0+000 - X avenue Joffre	X avenue Emilie Roudayre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_2	X avenue Emilie Roudayre	giratoire du Mas Donat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 31_3	X RD 41 - PR 3+391	X avenue de la Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_4	X avenue de la Têt	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_5	E/S Bompas	X RD 12 - PR 5+389	3	100 m	Tissu ouvert
RD 39	RD 39_1	X avenue Jules Ferry - PR 4+607	X place Louis Lacaze - PR 4+	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 39_2	X place Louis Lacaze	E/S Toulouges	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_3	E/S Toulouges	E/S Canohès	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_4	E/S Canohès	X RD 23 - PR 6+032	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_5	X RD 91	panneau 50 Château Cap de Frouste	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_6	panneau 50 Château Cap de Frouste	fin zone 50 - passage à gué	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_7	fin zone 50 - passage à gué	E/S Villeneuve de la Raho	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_8	E/S Villeneuve de la Raho	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_9	début zone 30	E/S Villeneuve de la Raho = X RD 8	4	30 m	Tissu ouvert
RD 40	RD 40_1	St Cyprien - PR 0+0000	E/S St Cyprien = E/S Latour Bas Elne - PR 0+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_2	E/S St Cyprien = E/S Latour Bas Elne - PR 0+820	X giratoire avenue d'Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_3	X giratoire avenue d'Elne	E/S Latour Bas Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_4	E/S Latour Bas Elne	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_5	E/S Elne	début rue en U - PR 3+970	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_6	début rue en U - PR 3+970	X RD 612 - PR 4+053	2	250 m	Rue en U
RD 45	RD 45_1	X RD 612	X avenue du Canigou	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 45_2	X avenue du Canigou	X RD 5	4	30 m	Tissu ouvert
RD 62	RD 62_1	X échangeur RD 914 - PR 0+000	fin zone 70 - PR 0+640	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_2	fin zone 70 - PR 0+640	E/S Soleilles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_3	E/S Soleilles	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 62_4	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	X RD 22 - PR 3+065	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 68	RD 68_1	Livia_PR 0+0000	Puigcerda_PR 3+3490	3	100 m	Tissu ouvert
RD 70	RD 70_1	X RN 116_PR 0+0000	E/S Bourg Madame	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70_2	E/S Bourg Madame	X rue Mozart_PR 1+0000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_3	X rue Mozart_PR 1+0000	E/S Osséja	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_4	E/S Osséja	X RD 30_PR 3+3490	4	30 m	Tissu ouvert
RD 76	RD 76_1	X RD 1 - PR 0+000	X rue Marius Berliet	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_2	X rue Marius Berliet	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_3	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	X avenue Jules Ferry (Pla)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 81	RD 81_1	X RD 83 - PR 0+0000	X RD 11E	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_2	X RD 11E	X RD 12 - PR 6+9200	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_3	X RD 12 - PR 6+9200	X RD 617 - PR 10+6440	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_4	X RD 22 & RD 81A - PR 23+100	zone 70 - PR 29+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_5	zone 70	E/S Argelès plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_6	E/S Argelès plage	X giratoire avenue des Pins	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_7	X giratoire avenue des Pins	X giratoire de l'Arrivée	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_8	X giratoire de l'Arrivée	début zone 30 - PR 33+160	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_9	début zone 30 - PR 33+160	fin zone 30 - PR 33+340	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_10	fin zone 30 - PR 33+340	X giratoire ancien chemin de Valmy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_11	X giratoire ancien chemin de Valmy	E/S Argelès plage	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_12	E/S Argelès plage	X RD 114 - PR 34+253	3	100 m	Tissu ouvert
RD 81A	RD 81A_1	X RD 22 & RD 81 - PR 0+000	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_2	E/S St Cyprien plage	X rue René Bazin	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_3	X rue René Bazin	X avenue François Desnoyer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_4	X avenue François Desnoyer	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_5	E/S St Cyprien plage	zone 70 - PR 5+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_6	zone 70 - PR 5+820	X giratoire Canet sud	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_7	X giratoire Canet sud	zone 50 - PR 7+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_8	zone 50 - PR 7+920	X giratoire RD 617	3	100 m	Tissu ouvert
RD 82	RD 82_1	X giratoire D31_PR 0+000	X giratoire Platones RD 617 & RD 617A - PR 0+411	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 82_2	X bid Jean Bourrat	X RD 22E - avenue Guymeret	3	100 m	Tissu ouvert
RD 83	RD 83_1	Limite Aude_PR 0+0000	début 2x2 voies - PR 1+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 83_2	début 2x2 voies - PR 1+000	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_3	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	début 2x2 voies - PR 9+650	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_4	début 2x2 voies - PR 9+650	X RD 41 - PR 11+262	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_5	X RD 41 - PR 11+262	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_6	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	giratoire péage A9 - PR 16+3290	3	100 m	Tissu ouvert
RD 88	RD 88_1	X échangeur RD 900 - Giratoire du Languedoc	X rue JB Biot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_2	X rue JB Biot	X giratoire du Polygone	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_3	X giratoire du Polygone	X rue Diego Velasquez	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_4	X rue Diego Velasquez	X RD 1 & RD 117 - "patte d'oeil"	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_5	X RD 1 & RD 117	Place Lancaster	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_6	Place Lancaster	X avenue du Palais des Expositions - RD 31	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 90	RD 90_1	X giratoire RD 1 - cimetière	E/S St Laurent de la Siq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 90_2	E/S St Laurent de la Siq	X RD 11 - place Gambetta	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_3	X RD 11 - place Gambetta	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_4	X rue Jules Ferry	X RD 11 - rue Pannasse	3	100 m	Rue en U
	RD 90_5	X avenue Urbain Paré	X rue de la République	3	100 m	Rue en U
	RD 90_6	X rue de la République	X RD 81 - PR 4+919	4	30 m	Tissu ouvert
RD 91	RD 91_1	X échangeur RD 900 giratoire des Combattants - PR 0+000	X giratoire chemin Mas Pelegr	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_2	X giratoire chemin Mas Pelegr	zone 70 - PR 2+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_3	zone 70 - PR 2+240	X RD 39 Cap de Fouste - PR 2+360	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114	RD 114_1	X giratoire Toxo - PR 0+000	E/S Argelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_2	E/S Argelès sur Mer	X RD 618 - PR 1+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_3	X RD 618 - PR 1+950	X avenue du 11 novembre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_4	X avenue du 11 novembre - PR 2+240	fin zone 30 - PR 2+375	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_5	fin zone 30 - PR 2+375	fin rue en U - PR 2+620	3	100 m	Rue en U
	RD 114_6	fin rue en U - PR 2+620	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2+820	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_7	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2+820	E/S Argelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_8	E/S Argelès sur Mer	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_9	X RD 81	X passage à niveau - PR 5+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_10	X passage à niveau - PR 5+000	X giratoire échangeur RD 914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_11	X giratoire échangeur RD 914	début zone 70 - PR 6+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_12	début zone 70 - PR 6+160	fin zone 70 - PR 6+580	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_13	fin zone 70 - PR 6+580	X giratoire route de Madelec	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_14	X giratoire route de Madelec	zone 30 - X ravin du Douy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_15	zone 30 - X ravin du Douy	fin zone 30 - X rue J. Delcros	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 114_16	fin zone 30 - X rue J. Delcros	X rue de la République	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_17	X rue de la République	fin zone 30 - PR 9+240	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 114_18	fin zone 30 - PR 9+240	E/S Collioure	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_19	E/S Collioure	E/S Port Vendres	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_20	E/S Port Vendres	X avenue Vouban - PR 10+930	4	30 m	Tissu ouvert
RD 114_21	X avenue Vouban - PR 10+930	X quai Jean Moulin - PR 11+290	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_22	X quai Jean Moulin - PR 11+290	X qui de la République - PR 11+950	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_23	X qui de la République - PR 11+950	X RD 914 - PR 12+528	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 115	RD 115_1	X giratoire RD 900 - PR 2+220	E/S St Jean Pla de Cortis	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_2	E/S St Jean Pla de Cortis	X RD 13 - PR 3+8540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_3	D13 St Jean - PR 3+8540	E/S St Jean Pla de Cortis	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_4	E/S St Jean Pla de Cortis	fin zone 70 - PR 4+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_5	fin zone 70 - PR 4+650	E/S Céret	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 115_6	E/S Céret	X RD 615 - PR 7+917	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_7	X RD 615 - PR 7+917	X RD 615 centre ville - PR 8+225	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_8	X RD 615 centre ville - PR 8+225	X RD 618 - PR 9+100	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_9	X RD 618 - PR 9+100	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_10	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	E/S La Cabanasse - PR 10+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_11	E/S La Cabanasse - PR 10+000	E/S Le Pont	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_12	E/S Le Pont	E/S Le Pont	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_13	E/S Le Pont	E/S La Forge	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_14	E/S La Forge	zone 30 - PR 15+630	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 115_15	zone 30 - PR 15+630	X RD 618 - PR 15+875	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_16	X RD 618 - PR 15+875	fin zone 30 - 16+536	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_17	fin zone 30 - 16+535	E/S Amélie les Bains	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_18	E/S Amélie les Bains	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_19	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	fin zone 50 - PR 18+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_20	fin zone 50 - PR 18+180	E/S Arles sur Tech	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_21	E/S Arles sur Tech	X giratoire rue Berni d'Avall & Las Indis	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_1	X RD 1 "lieu dit Patte d'oe" - PR 0+0000	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_2	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	X rue Pierre Aurioi - PR 0+515	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_3	X rue Pierre Aurioi - PR 0+515	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_4	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	X giratoire de la Fraternité	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_5	X giratoire de la Fraternité	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_6	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	X RD 614 - PR 5+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_7	X RD 614 - PR 5+1004	début zone 50 - PR 8+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_8	début zone 50 - PR 8+000	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_9	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	X giratoire RD 18 & centre village	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_10	X giratoire RD 18 & centre village	E/S Casés de Pène	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_11	E/S Casés de Pène	E/S Casés de Pène	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_12	E/S Casés de Pène	début zone 70 - PR 12+940	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_13	début zone 70 - PR 12+940	fin zone 70 - PR 13+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_14	fin zone 70 - PR 13+160	X RD 59A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_15	X RD 59A	fin de la pente - Pr 14+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_16	fin de la pente - Pr 14+800	début 2x2 voies - PR 16+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_17	début 2x2 voies - PR 16+000	fin 2x2 voies - PR 17+050	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_18	fin 2x2 voies - PR 17+050	E/S Estagel	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_19	E/S Estagel	début rue en U - PR 20+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_20	début rue en U - PR 20+200	X RD 612 - PR 20+735	3	100 m	Rue en U
	RD 117_21	X RD 612 - PR 20+735	X rue Guy Moquet	3	100 m	Rue en U
	RD 117_22	X rue Guy Moquet	E/S Estagel	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_23	E/S Estagel	zone 70 - PR 29+740	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_24	zone 70 - PR 29+740	E/S Maury	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_25	E/S Maury	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_26	début zone 30	X RD 19 - PR 30+3310	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 118_1	X RD 618 - PR 21+3240	X RN116 - PR 21+7850	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_1	X RD612A - PR 21+737	E/S Thuir	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_2	E/S Thuir	E/S Thuir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_3	E/S Thuir	E/S Llipia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_4	E/S Llipia	début rampe - PR 24+075	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_5	début rampe - PR 24+075	fin rampe - PR 24+910	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_6	fin rampe - PR 24+910	début rampe - PR 26+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_7	début rampe - PR 26+200	E/S Trouillas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_8	E/S Trouillas	E/S Trouillas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_9	E/S Trouillas	X RD 900 - PR 30+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_10	X RD 900 - PR 30+950	X RD 900 - PR 31+266	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_11	X RD 900 - PR 31+266	zone 70 - PR 32+360	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_12	zone 70 - PR 32+360	E/S Bages	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_13	E/S Bages	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 612_14	X rue de la Poix & du 14 juillet - PR 33+980	X rue de la Salle - PR 34+150	3	100 m	Rue en U
	RD 612_15	X rue de la Salle - PR 34+150	E/S Bages	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_16	E/S Bages	zone 70 - PR 36+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_17	zone 70 - PR 36+900	E/S Montescot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_18	E/S Montescot	E/S Montescot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_19	E/S Montescot	fin zone 70 - PR 38+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_20	fin zone 70 - PR 38+090	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_21	E/S Elne	X rue du Moulin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_22	X rue du Moulin	X RD 40 - PR 40+850	3	100 m	Rue en U
	RD 612_23	X RD 40	E/S Elne	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_24	E/S Elne	X RD 914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_A	RD 612A_1 RD 612A_2 RD 612A_3 RD 612A_4	X RD 612 - PR 0+000 rétrécissement chaussée - PR 1+335 X RD 39 - PR 7+032 élargissement chaussée - PR 8+350	3 3 2 2	100 m 100 m 250 m 250 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert
	RD 614	RD 614_1 RD 614_2 RD 614_3 RD 614_4 RD 614_5 RD 614_6 RD 614_7 RD 614_8 RD 614_9	X RD 12A & RD 5 X RD 12B - PR 2+555 E/S Rivesaltes X giratoire Intermarché - PR 4+1004 fin passage sur RD 117 - PR 4+585 E/S Peyrestortes X giratoire RD 18 - PR 9+765 zone 70 - PR 14+290 E/S Pézilla le Rivière	4 3 3 3 3 4 3 4 5	30 m 100 m 100 m 100 m 100 m 30 m 100 m 30 m 10 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert
	RD 615	RD 615_1 RD 615_2	X RD 2 - PR 0+000 E/S Ille sur Têt	4 3	30 m 100 m	Tissu ouvert Tissu ouvert
	RD 616	RD 616_1 RD 616_2 RD 616_3 RD 616_4 RD 616_5	X RD 900 - PR 0+000 zone 50 - PR 0+500 E/S St Estève X place St Mamet - PR 1+540 E/S St Estève	2 2 3 3 3	250 m 250 m 100 m 100 m 100 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert
	RD 616_A	RD 616A_1	X giratoire RD 916 - PR 0+000 X giratoire RD 616 - PR 1+660	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617	RD 617_1 RD 617_2 RD 617_3 RD 617_4 RD 617_5 RD 617_6 RD 617_7	X RD 617A & RD B2_PR 0+000 échangeur RD 617 - PR 2+350 échangeur Bompas - PR 3+900 échangeur RD 617A - PR 7+700 zone 90 - PR 10+470 X RD 81 - PR 10+932 zone 90 - PR 11+210 X RD 81A - PR 11+715	2 2 2 2 2 2 2	250 m 250 m 250 m 250 m 250 m 250 m 250 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert
	RD 617_A	RD 617A_1 RD 617A_2 RD 617A_3 RD 617A_4	X RD 617 & RD 82 - PR 0+000 bretelle direction Canet bretelle provenance Canet échangeur rocade St Jacques	3 4 4 2	100 m 30 m 30 m 250 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 617A_5	X giratoire du Clos Bomet	X échangeur RD 22 - PR 2+460	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_6	X échangeur RD 22 - PR 2+460	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_7	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	X échangeur RD 617 - Mos Mirafior - PR 6+441	2	250 m	Tissu ouvert
RD 618	RD 618_1	X RD 115	Giratoire centre ville & RD 114	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_2	X RD 900 - PR 76+9421	début rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_3	début rampe	fin rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_4	X échangeur RD 61 - PR 81+184	X échangeur RD 61 - PR 81+184	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_5	X échangeur RD 2 - PR 85+375	X échangeur RD 2 - PR 85+375	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_6	X échangeur RD 2 - PR 85+375	X échangeur RD 11	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_7	X échangeur RD 11	X ancienne RD - PR 91+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_8	X ancienne RD - PR 91+450	X échangeur RD 914	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_9	X échangeur RD 914	E/S Angéles sur Mer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_10	E/S Angéles sur Mer	X RD 114 - PR 93+481	3	100 m	Tissu ouvert
RD 916	RD 916_1	X giratoire St-Charles RD 900 - PR 0+000	E/S Perpignan	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_2	E/S Perpignan	E/S Le Soler	3	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_3	E/S Le Soler	X échangeur RN 116	4	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_4	X échangeur RN 116	début rue en U - PR 6+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_5	début rue en U - PR 6+900	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	3	100 m	Rue en U
	RD 916_6	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	X rue Emile Zola - PR 7+100	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_7	X rue Emile Zola - PR 7+100	D39 Le Soler - PR 7+4350	3	100 m	Rue en U
Projet déviation Estage1	Dev_Est_1	Giratoire entrée agglo en provenance Perpignan	Giratoire sortie agglo en direction Maury	3	100 m	Tissu ouvert
Projet liaison Thuir - Llupia	Dev_Thu_1	X RD 612A	X RD 612	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 612	Dev_Alen_1	X échangeur RD 914	X échangeur RD 22	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 613	Dev_Cyp_1	X échangeur RD 22	X échangeur RD 23	3	100 m	Tissu ouvert
Voie contournement Angéles nord	Dev_Ang_1	échangeur RD 914	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
Projet déviation Brouilla	Dev_Brouil	X RD 2_rte de St-Jean Lasseille	X RD 2_rte de St-Génius des Fontaines			
Projet déviation Caldégas	Dev_Caldég	X RD 30_direction RN 116	X RD 30_direction RD 68			
Projet déviation Villemolque	Dev_Villem	X RD 37A	X RD 37			
Projet Raccordé ouest	R_ouest_C1	giratoire de la Têt	échangeur RD 612A	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_C2	échangeur RD 612A	échangeur PSO	1	300 m	Tissu ouvert
Raccordé ouest	R_ouest_N1	échangeur RD 900	échangeur RD 616	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_N2	échangeur RD 616	giratoire de la Têt	1	300 m	Tissu ouvert

Etat final



7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ZONES AU

7.1 SECTEUR AUA « CAMP DEL POU »

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Théza arrive à l'heure actuelle :

- Au nord du secteur, au niveau de la route de villeneuve : conduite en diamètre 160 mm Bioroc,
- A l'est du secteur au niveau de la RD80 : conduite en diamètre 60 mm Fonte
- A l'ouest du secteur au niveau de la RD39 : conduite en diamètre 60 mm Fonte

Ce secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants au niveau de la canalisation route de Villeneuve. Les conduites situées sous la RD80 et RD39 sont sous dimensionnées, notamment pour permettre la défense incendie.

☞ Raccordement des zones AU au réseau d'alimentation en eau potable

7.2 SECTEUR AUB « PODADORA »

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Théza arrive à l'heure actuelle :

- A l'est du secteur au niveau de la RD39 : conduite en diamètre 60 mm Fonte

Ce secteur ne pourra pas être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants situés sous la RD39 (sous dimensionnés). Il est nécessaire de renforcer la conduite en DN 60 mm fonte en DN 125 mm minimum jusqu'à la route de Villeneuve.

☞ Raccordement des zones AU au réseau d'alimentation en eau potable

7.3 SECTEUR AUC « PRATS DEL CAVALL »

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Théza arrive à l'heure actuelle :

- A l'ouest du secteur au niveau de la RD80 : conduite en diamètre 60 mm Fonte

Ce secteur ne pourra pas être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants situés sous la RD80 (sous dimensionnés). Il est nécessaire de renforcer la conduite en DN 60 mm fonte en DN 125 mm minimum jusqu'à la rue Maréchal Joffre.

☞ Raccordement des zones AU au réseau d'alimentation en eau potable

7.4 CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR

Les réseaux internes aux zones étudiées précédemment seront réalisés en canalisations en Fonte de 125 mm de diamètre pour les conduites majeures. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur.

Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux

poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie.

Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs.

Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites.

En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

7.5 SECURISATION DE L'ALIMENTATION

Théza ne dispose pour l'heure que d'une seule ressource en eau, avec un réservoir sous dimensionné. La communauté de Communes Sud Roussillon réalise actuellement des études pour sécuriser l'alimentation de Théza et Corneilla Del Vercol via une conduite d'interconnexion à créer.

8. ASSAINISSEMENT DES ZONES AU

8.1 SECTEUR AUA « CAMP DEL POU »

Le réseau d'assainissement de la commune de Théza s'arrête actuellement :

- Au l'ouest du secteur, au niveau de la route départementale n°39 : conduite en diamètre 200 mm FC,

La zone pourra se raccorder aux réseaux existants, au niveau du collecteur identifié ci-dessus.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

Le plan en page suivante expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

☞ Raccordement du secteur du AU au réseau d'assainissement

8.2 SECTEUR AUB « PODADORA »

Le réseau d'assainissement de la commune de Théza s'arrête actuellement :

- Au l'est du secteur, au niveau de la route départementale n°39 : conduite en diamètre 200 mm FC,

La topographie de la future zone urbanisée ne permettra cependant pas de raccorder gravitairement sur les réseaux existants. La mise en place d'un poste de refoulement doit être envisagée.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

Le plan en page suivante expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

☞ Raccordement du secteur du AU au réseau d'assainissement

8.3 SECTEUR AUC « PRATS DEL CAVALL »

Le réseau d'assainissement de la commune de Théza s'arrête actuellement :

- Au nord est du secteur, au niveau de l'allée des platanes : conduite en diamètre 200 mm FC,
- Au nord ouest du secteur, au niveau de la route départementale n°80 : conduite en diamètre 200 mm FC,

La topographie de la future zone urbanisée ne permettra cependant pas de raccorder gravitairement sur les réseaux existants. La mise en place d'un poste de refoulement doit être envisagée.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

Le plan en page suivante expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

☞ Raccordement du secteur du AU au réseau d'assainissement

8.4 TRAITEMENT

La station d'épuration a été dimensionnée pour tenir compte de l'évolution démographique de Théza. Elle sera donc en mesure de traiter correctement les nouveaux effluents.

9. COLLECTE DES DECHETS

Les futures zones urbanisées seront intégrées dans la tournée de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés qui est réalisée sous compétence de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le règlement de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés établi par la Communauté de Communes Sud Roussillon sera appliqué.

10. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

10.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Ces prescriptions concernent les zones à urbaniser. Les mesures prises devront permettre d'éviter toute aggravation des problèmes d'écoulement en aval.

Dans le cadre d'une opération particulière de type lotissement, groupe d'habitations ou immeuble collectif, les eaux pourront être collectées et dirigées vers le réseau public d'évacuation après accord favorable des services instructeurs de la commune.

Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités...), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

Pour des terrains d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha (avec son bassin versant amont)

Toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à **déclaration au titre de la Loi sur l'eau** à l'exception des opérations se raccordant dans un réseau pluvial public souterrain (après avis de la MISE 66). Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE 66 à savoir :

- une de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
- un débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé

Dans le cas où l'opération n'est pas soumise à la loi sur l'eau, se reporter aux conditions générales du paragraphe précédent.

Pour des terrains d'une superficie supérieure à 20 ha (avec son bassin versant amont)

Toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à **autorisation au titre de la Loi sur l'eau**. Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE 66 à savoir :

- une de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
- un débit de fuite de 7 l/s/ha imperméabilisé

Annexe

Plan des réseaux AEP et EU
